

ORIENTATION ET RÉGIONS



DOSSIER 1

OCTOBRE 2019

COLLECTION RÉGIONS ET FORMATION

SOMMAIRE

De quoi parle-t-on ? p. 1

- 1|| Historique : la compétence des Régions en matière d'orientation
- 2|| Du service public d'orientation (SPO) au service public régional d'orientation
- 3|| Références juridiques

Création du SPRO en 2014 p. 5

- 1|| Rôles respectifs de l'Etat et de la Région en matière d'orientation
- 2|| Le rôle de chef de file de la Région en matière d'orientation
- 3|| Le public concerné par le SPRO
- 4|| Les organismes du SPRO
- 5|| Principal dispositif du SPRO en 2014 : le CEP
- 6|| Références juridiques

2018 : un élargissement des responsabilités des Régions en matière d'orientation p. 9

- 1|| Nouvelles missions des Régions
- 2|| Un cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des Régions
- 3|| Transfert des responsabilités et mise à disposition de personnel
- 4|| Suivi annuel de cette activité
- 5|| Approbation des missions "orientation" par les Régions
- 6|| Références juridiques

Rapports et études p. 11

- || Sélection d'articles, de rapports et d'études
- || SPRO en Régions

Au sein de Centre Inffo, le département Régions-Europe-International a pour objet de faciliter une lecture transrégionale des politiques régionales de formation professionnelle et d'apprentissage.



Ce document réalisé par Centre Inffo est un élément d'une série de dossiers consacrés à l'action des Régions, collectivités territoriales dans le cadre des compétences qui leur sont désormais attribuées : orientation – formation – développement économique, et par effet induit, l'emploi.

Ces dossiers visent à donner des clés de lecture pour mieux appréhender une thématique. Chacun d'entre eux présente de façon synthétique, un sujet sous tous ses aspects (pourquoi ? comment ?), pour comprendre rapidement sa traduction sur les territoires.

Nous avons choisi pour ce dossier le thème de l'orientation et du service public régional de l'orientation (SPRO). Ce document n'a pas vocation à donner la vision de ce que sera l'orientation en région ou les SPRO demain, mais retrace le parcours qui a amené à la mise en place de ces nouvelles missions régionales, variable d'un territoire à l'autre.

De quoi parle-t-on ?

1 || HISTORIQUE : LA COMPÉTENCE DES RÉGIONS EN MATIÈRE D'ORIENTATION

Les lois de décentralisation ont donné aux Conseils régionaux, une compétence importante pour l'orientation des adultes et en particulier des demandeurs d'emploi;

Avant 2009, les Régions contribuent à l'orientation des actifs, à plusieurs titres.

La loi Quinquennale en 1993 leur donne la compétence en matière d'accueil-information-orientation (AIO) en ce qui concerne les jeunes, mais uniquement dans le champ de la formation continue, par opposition à l'orientation des publics scolaires et étudiants.

En ce qui concerne le réseau d'accueil des jeunes (Missions locales, PAIO, Espaces jeunes), les Régions dans le cadre du plan régional de développement de formation des jeunes (PRDFJ) construisent un plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique régionale d'information et d'orientation.

Le rôle des Régions en matière d'orientation est conforté par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Les Régions se voient confier un rôle déterminant dans le domaine de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO). Elles ont désormais la responsabilité d'élaborer en concertation avec les autres acteurs, le PRDF (plan régional de développement des formations) qui définit notamment les priorités relatives à l'information et à l'orientation.

Le champ couvert par l'AIO dans le PRDF est large : étude des besoins de chaque personne, étendue des services disponibles (écoute de la demande individuelle, aide au choix de formation, etc.). Ces priorités doivent être définies en collaboration avec les autres acteurs (chambres consulaires, Fongecif, Apec, etc.).

Certaines Régions mettent en œuvre déjà des initiatives : Bretagne, Picardie...

La Région Bretagne, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé au printemps 2005 auprès des "pays", est à l'origine des Maisons de la formation professionnelle (MFP). Elles ont pour objectif de faire travailler ensemble en un seul lieu les différentes structures d'accueil, d'information et d'orientation (ANPE, Pôle emploi, Missions locales, CIO, Fongecif Bretagne, Réseau info jeunesse, ...) et existant sur un même territoire, pour faciliter l'accès à la formation pour tous, tout au long de la vie.

Toujours en vertu de la loi du 13 août 2004, les Régions organisent sur leur territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et contribuent à assister les candidats à la VAE.

A noter : En 2008, l'État a confié à Pôle emploi la mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner tous les publics, dès lors qu'ils sont à la recherche d'un emploi, d'une formation professionnelle ou d'un conseil professionnel.

L'OTLV en Europe

Une résolution du Conseil de l'Union européenne visant à «mieux inclure l'orientation tout au long de la vie (OTLV) dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » a été adoptée le 21 novembre 2008. Elle s'inscrit dans le cadre européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et développe le principe et la logique de l'OTLV.

Le texte a défini quatre axes de travail en commun pour les États membres :

- favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie ;
- faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation ;
- développer l'assurance qualité des services d'orientation ;
- encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local.

2 DU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION (SPO) AU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ORIENTATION (SPRO)

Création d'un SPO en 2009

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie crée le droit à l'orientation tout au long de la vie et vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, faciliter la sécurisation des parcours professionnels des adultes pendant leur vie active (mobilité professionnelle, reconversion...) et à aboutir à la consécration d'une information et d'une orientation professionnelles possibles tout au long de la vie.

Droit à l'information et à l'orientation

La loi complète ainsi le droit de la formation professionnelle inscrit dans le Code du travail par un droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et par la création d'un service public ayant cette finalité.

Ainsi, l'État, met en place un service public de l'orientation (SPO) à deux niveaux. Outre l'information, le SPO assure des prestations de conseil et d'accompagnement.

Le premier niveau du SPO repose sur un service dématérialisé, concrétisé par une plateforme téléphonique 0811 70 39 39, le numéro de l'orientation pour tous, et un portail internet national, le portail « Orientation pour tous » <http://www.orientation-pour-tous.fr/> qui garantit la possibilité d'avoir une première information et un premier conseil en orientation.

Avec un financement tripartite État-Régions-partenaires sociaux, et une mise à contribution possible du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), ce service assure sous l'autorité d'un délégué à l'information et à l'orientation (DIO), l'accueil dématérialisé de tous les publics et les renvoie vers les réseaux spécifiques.

Le DIO, dont la fonction a été créée par cette même loi de 2009, pilote avec l'État le droit à l'information et à l'orientation.

Il est chargé de proposer les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle, d'établir les normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation, d'évaluer les politiques nationale et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.

Le second niveau d'information et de conseil personnalisé du SPO est réalisé par un accueil physique dans un lieu unique. Il est assuré par les structures et réseaux qui existent déjà et qui, s'ils sont autorisés à participer au SPO, sont labellisés sur le fondement de normes « qualité ».

Article 4 de la loi du 24 novembre 2009

« Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. »

Labellisation

Dans l'objectif d'inciter le plus grand nombre de personnes à recourir au service public de l'orientation (SPO) et d'assurer une garantie de qualité, une procédure de labellisation des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie a été mise en place.

C'est le délégué à l'information et à l'orientation qui a notamment pour mission de conduire le processus de labellisation des acteurs locaux de l'orientation, sur la base d'un cahier des charges national.

Le label s'intitule « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Pour l'obtenir, les organismes doivent remplir des critères de qualité définis préalablement. Ils sont soumis à une procédure de labellisation reposant sur :

- la demande de label "Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers" adressée au préfet de région ;

- le respect du cahier des charges fixé par arrêté : les normes donnent le cadre de référence pour la création de structures proposant gratuitement à toute personne dans un lieu unique, une information exhaustive sur les métiers et les formations, ainsi qu'un conseil personnalisé.

La labellisation par l'État intervient après concertation étroite avec la collectivité régionale, dans le cadre du comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP). L'attribution du label vaut reconnaissance de la participation au SPO. Des structures de l'AIO se sont regroupées en vue d'une demande de labellisation.

Le processus de labellisation a débuté début 2012.

L'état des lieux réalisé par le délégué à l'information et à l'orientation, Jean-Robert Pitte, sur le service public de l'orientation (SPO) au 1er juin 2013, montre que 1071 organismes ont été labellisés sur 134 territoires. Néanmoins, des disparités existent selon les régions.

Place des Régions dans le service public d'orientation

Finalement, les Régions ont un faible rôle dans la structuration et l'organisation de ce SPO.

Certaines Régions avaient lancé, avant la création de ce service public, des initiatives de coordination pour améliorer l'information et développer la mutualisation et la professionnalisation des réseaux d'acteurs.

Elles se sont notamment impliquées dans les politiques d'orientation par le biais de leurs PRDF et CPRDF.

Ainsi, par exemple, le PRDF de la Région Rhône-Alpes en 2000 valait schéma régional de l'orientation. La charte régionale en Région Picardie fait partie d'un volet information et orientation du CPRDF et a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs de l'AIO pour améliorer le dispositif de l'orientation.

Plusieurs Régions ont adopté des chartes de l'AIO pour impulser des démarches de coordination et de mise en réseau des acteurs de l'AIO. Ces chartes visent également la mise en place de services favorisant l'orientation de tous, telles que la charte des structures d'AIO en Lorraine du 18 novembre 2009, la charte régionale pour l'animation d'un service public de l'orientation en Alsace du 24 juin 2011...

Certaines Régions ont aussi articulé le SPO avec les plateformes de repérage des décrocheurs pour permettre aux jeunes de se réorienter et diminuer les ruptures de parcours.

En Bretagne, c'est dès 2005 que la Région Bretagne avait lancé la mise en réseau et une coordination des acteurs s'appuyant sur douze délégués territoriaux de la Région sur les vingt et un bassins. Elle a mis en place le réseau de Maisons de la formation professionnelle sur la base d'une charte régionale. Le SPO créé en 2012, s'est adossé à 348 Points d'accueil-Maison de la formation professionnelle dans 21 pays bretons (voir 1 - Historique).

Enfin, les Régions apportaient déjà un appui à des structures de pilotage partenariales.

En Rhône-Alpes, le Pôle Rhône-Alpes de l'orientation (PRAO) créé sous forme de GIP, au-delà de ses missions de Carif-Oref, réunit 20 réseaux et services de l'AIO. Il a élaboré deux portails sur l'orientation et soutient les projets et dispositifs favorisant la coopération entre les réseaux.

En partenariat avec tous les acteurs (État, partenaires sociaux, Opca...), Aquitaine Cap métiers, association créée par la Région Aquitaine, a outillé les opérateurs de l'orientation et a déployé 20 espaces métiers.

Etat des lieux de la loi du 24 novembre 2009 sur le SPO

Le Centre d'analyse stratégique (CAS) a réalisé un bilan du SPO et fait état de la faible utilisation des outils créés (téléphone et internet) pour développer l'orientation, et d'un bilan contrasté pour les structures labellisées sur le territoire national. Dans son rapport, il formule des propositions pour renforcer le SPO et remédier au système d'orientation français segmenté, peu cohérent et peu efficace. Le CAS juge notamment nécessaire l'animation du SPO au niveau régional.

(Note du CAS n° 302 du 20 novembre 2012)

Par ailleurs, le rapport « Dépenses de la formation professionnelle relevant des politiques publiques au niveau régional -Tableaux financiers des CPRDF, données 2010-, du CNFPTLV de décembre 2012, intègre pour la première fois la dépense de formation-orientation.

Le CNFPTLV appelle les décideurs : État, Régions, partenaires sociaux, à plus de cohérence dans l'organisation des financements des réseaux d'orientation, en charge des demandeurs d'emploi, alors partagé en deux modèles : l'un, assuré par l'État et par Pôle emploi, l'autre, assuré au niveau régional par les crédits déconcentrés et les contributions des collectivités territoriales (Missions locales).

Se dessine le besoin de faire évoluer le service public de l'orientation.

Prémices de la loi de 2014

C'est suite à la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 du gouvernement relative notamment à l'agenda social du quinquennat et aux perspectives de loi de décentralisation, que l'idée de réforme du SPO est lancée pour doter les Régions, d'un chef de file en la matière.

« Il est alors encore constaté que le système est très éclaté, peu coordonné et ne permet ni de réduire les inégalités au sein du système éducatif, ni de répondre aux enjeux de l'emploi et de la qualification ».

La nécessité de mettre en œuvre un nouveau service public de l'orientation apparaît donc et est intégrée dans la vingtième mesure du « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » présenté le 6 novembre 2012 par le Premier ministre;

Ce nouveau SPO, "du secondaire au supérieur" doit être « fondé sur une approche métiers-qualifications » et « répondre aux besoins d'accompagnement de chaque personne dans une visée de formation, d'insertion professionnelle, d'acquisition ou de renforcement de son autonomie et dans un objectif de développement social et économique des territoires ».

Ce SPO doit remplacer le service mis en place en application de la loi du 24 novembre 2009.

L'information et l'orientation doivent autoriser l'accès des élèves, des étudiants, des salariés et demandeurs d'emploi aux formations secondaires, supérieures ou professionnelles qualifiantes. Il doit permettre de concilier les besoins de chaque personne dans une vision d'acquisition ou de renforcement de son autonomie et dans l'objectif de développement social et économique des territoires.

Le projet de loi de décentralisation présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013, envisage la répartition des compétences entre l'État et les Régions en matière d'orientation et définit un nouveau cadre du service public de l'orientation qui devient régional.

Le plan « Priorité jeunesse » du gouvernement, établi par le Comité interministériel de la jeunesse, en décide la mise en œuvre anticipée sur la base du volontariat et du conventionnement et ce, par des acteurs en lien avec les représentants de l'État et les autorités académiques, les partenaires sociaux.

Sur les questions d'orientation, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 qui vise à élever le niveau de tous les élèves et à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'orientation, de réussite scolaire et éducative, évoque également, un service public de l'orientation (SPO) dans son annexe, et annonce que, pour en améliorer l'efficacité, il sera renforcé par une collaboration accrue entre l'État et les Régions.

Expérimentations en régions en 2013

Pour organiser la répartition des compétences, le projet de loi de décentralisation n° 2 présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013, crée une convention annuelle conclue entre l'État et les Régions, qui doit définir les conditions dans lesquelles l'État et ces acteurs coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région.

Six Régions se portent volontaires pour expérimenter l'exercice de cette compétence (Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire et Rhône-Alpes). Deux autres demanderont à rejoindre ce premier groupe (Auvergne et Poitou-Charentes).

Un comité de pilotage national associant les Régions et les ministères concernés a préparé le cadre de cette expérimentation et doit en assurer le suivi.

Ainsi, une charte a été élaborée par l'Association des Régions de France (ARF), les ministères concernés et les partenaires sociaux pour poser le cadre de ce service public, et définir les valeurs et objectifs à partager : assurer un accueil de proximité et une information fiable actualisée et personnalisée ..., proposer des services ou prestations de conseil en orientation et un accompagnement aux personnes concernées. La charte de l'expérimentation du SPRO doit constituer le socle de référence de tous les acteurs dans la mise en œuvre de l'expérimentation du SPRO.

Cette expérimentation pour la constitution d'un service public régional de l'orientation (SPRO) dans un cadre national, est lancée à l'automne 2013 avec les huit Régions volontaires pour une durée d'un an.

Ainsi, à titre d'exemples,

*À l'automne 2013, le Conseil régional Pays de la Loire qui par ailleurs expérimentait le conseil en évolution professionnelle, a lancé son expérimentation de la mise en œuvre du SPRO. Elle a fait le choix d'un pilotage collectif du service avec les acteurs de l'orientation et a confié le rôle d'animation du schéma de professionnalisation des acteurs de l'orientation élaboré collectivement, au Carif-Oref Pays de la Loire.

Une charte a été construite par le Carif-Oref avec l'ensemble des acteurs de l'orientation.

*Le Conseil régional Aquitaine a lancé l'expérimentation lors du CCREFP (Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle) du 11 octobre 2013. Il est prévu que le CCREFP plénier sera l'instance de pilotage politique stratégique du SPRO et que le Conseil régional mettra en forme les orientations qui auront été fixées en CCREFP plénier. La commission orientation du CCREFP, réactivée, sera la commission technique du SPRO.

Le SPRO s'appuiera lors de son lancement, sur les 21 réseaux labellisés SPO.

Aquitaine Cap Métiers est la structure support en matière de ressources/formation/professionnalisation.

* *En Bretagne*, qui dispose déjà d'un maillage territorial suffisant, il s'agit de travailler l'offre de service en matière d'orientation.

Avant même que l'expérimentation ne soit achevée et devant les résultats mitigés de cette politique définie dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009 et par le délégué à l'information et à l'orientation, plusieurs modifications au régime juridique du droit à l'orientation ont été apportées par la loi du 5 mars 2014, afin d'en confier la responsabilité aux Régions.

3|| RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi n°93-1313 quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, articles 49 et 83 (JO du 21.12.1993)

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO 17.8.2004)

Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi (JO du 14.2.2008)

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (JO du 25.11.2009)

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » (JO du 5.5.2011)

Circulaire interministérielle n° 2011-17 du 26 mai 2011 relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie (BOTEFP 2001/6 du 11.6.2011)

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 (JO du 9.7.2013)

Création du SPRO en 2014

C'est finalement la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui achève la décentralisation aux Régions des compétences qui étaient du ressort de l'État en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et pour partie de l'orientation. Le troisième volet de régionalisation dans le cadre d'un projet de décentralisation d'un acte III se faisant attendre.

Cette réforme renforce le pouvoir des Conseils régionaux en la matière, en intégrant les questions d'orientation tout au long de la vie à leurs compétences, avec une action limitée en ce qui concerne la politique d'orientation des élèves et des étudiants.

La loi définit notamment la répartition des rôles entre l'État et la Région en matière d'orientation et prévoit la mise en place du SPRO (service public régional de l'orientation).

1 || RÔLES RESPECTIFS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'ORIENTATION

Assuré par l'État et les Régions, le service public de l'orientation tout au long de la vie (SPOTLV) doit garantir à compter du 1er janvier 2015, à toute personne, l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre.

Selon l'article L. 6111-3 du Code du travail, l'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle (CIO) et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants (SCUIO), il met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre, à cet effet, l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants.

La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO), ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle (CEP), assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseils sur la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour organiser la coordination de ces compétences respectives, l'État et la Région concluent une convention annuelle, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Dans la suite de l'expérimentation du SPRO menées dans les huit Régions volontaires en septembre 2013, l'État et l'ARF ont signé un accord-cadre national le 28 novembre 2014 pour une durée de trois ans précisant la mise en œuvre du SPRO et la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Cet accord-cadre propose une convention type pour servir de base aux futures conventions régionales adaptées aux spécificités locales signées par l'État et la Région.

2 || LE RÔLE DE CHEF DE FILE DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'ORIENTATION

La loi fait de la Région un chef de file en matière d'orientation. Elle est désignée comme autorité organisatrice au plan local pour renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation.

Ces évolutions ont été préparées en 2013 par la mise en œuvre dans huit régions couvrant neuf académies d'une expérimentation relative au SPRO (voir *Expérimentations en régions en 2013*).

Mission est confiée à la région :

- veiller à la maîtrise par les membres du SPO des cartes de formation, des programmes et opportunités d'insertion du territoire ;
- s'assurer de la qualité et de l'objectivité des conseils en orientation, coordonner les offres de services disponibles dans une logique d'accompagnement tout au long de la vie ;
- organiser sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE.

Par ailleurs, la Région définit en lien avec l'État et met en œuvre le SPOTLV, élabore désormais un contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). Ce contrat de plan voit son champ étendu à l'orientation professionnelle.

Il définit notamment, « sur le territoire régional et le cas échéant par bassin d'emploi, les objectifs dans le domaine de l'offre de conseil et d'accompagnement en orientation, afin d'assurer l'accessibilité aux programmes disponibles..., un schéma prévisionnel de développement du SPRO et les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la VAE ».

3 || LE PUBLIC CONCERNÉ PAR LE SPRO

Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. Certains publics font néanmoins l'objet d'un suivi particulier.

■ Jeunes de 16 à 18 ans sortis sans un diplôme national ou un titre professionnel

Le SPRO est tout particulièrement ouvert aux plans régional et local, aux jeunes de 16 à 18 ans sortis sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), du système de formation initiale et sans emploi, pour lui permettre de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général afin de préparer son entrée dans la vie active.

Pour l'application de cette obligation, le jeune est reçu conjointement avec son représentant légal par l'un des organismes participant au SPRO (voir 4- *Organisation du SPRO : les organismes du SPRO*), dans les trois mois qui suivent le signalement par son établissement d'origine, pour bénéficier d'un entretien de réorientation. Cet entretien vise à proposer au jeune et à son représentant légal des solutions de reprise d'études, d'entrée en formation, d'exercice d'une activité d'intérêt général ou d'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la création d'entreprise.

■ Les décrocheurs

Pour les publics les plus fragiles, la Région se voit confier la responsabilité dans l'animation de la lutte contre le décrochage scolaire pour offrir à chaque jeune concerné un nouveau projet professionnel.

« Les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au Répertoire national des certifications professionnelles sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la Région, en lien avec les autorités académiques ».

Afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'accompagnement des décrocheurs scolaires, il a été décidé que c'est désormais aux Missions locales et à des organismes désignés par le président du Conseil régional que leurs coordonnées seront transmises par les établissements scolaires.

L'État assurera la collecte et l'agrégation des données récoltées au niveau national et la prise en charge des bénéficiaires sera coordonnée par la Région, en lien avec les autorités académiques.



À la une

ORIENTATION DES JEUNES : LES NOUVELLES FRONTIÈRES DE LA COOPÉRATION ÉTAT-RÉGIONS

LES RÉGIONS METTENT EN ŒUVRE LEURS NOUVELLES COMPÉTENCES

Les Régions se voient confier l'orientation des jeunes. Un petit pas vers une plus grande autonomie en matière d'adéquation des formations aux besoins du marché de l'emploi ? Globalement optimistes à ce sujet, elles se saisissent de cette nouvelle prérogative chacune à sa manière et selon ses traditions antérieures de collaboration avec les services de l'État.

Sophie Massieu



reconnaissance de l'existence d'un service public régional d'orientation, qui leur permet de coordonner les actions dans ce domaine.

La loi de 2018 ne leur donne pas entière satisfaction, puisqu'elles ne se voient pas reconnues pleinement compétentes en matière d'orientation, mais uniquement en matière d'information à l'orientation. Dans le même temps, cette loi leur retirait le pouvoir sur l'apprentissage, confié aux branches professionnelles, ce qui, pour certains, représente un paradoxe. Pour autant, elles se saisissent du sujet et chacune le fait à sa manière.

“Mobilisation générale”

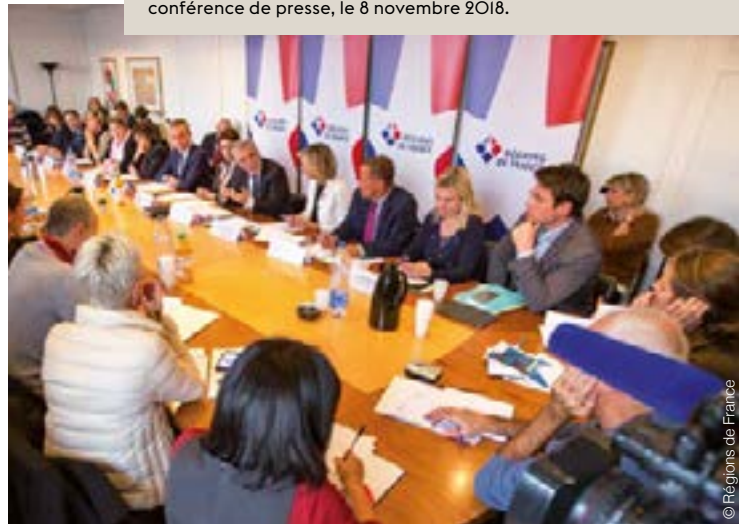
En Nouvelle-Aquitaine, la coopération entre État et Région s'ancre dans une histoire déjà ancienne. Dans un programme baptisé Cap métiers, ils travaillent déjà main dans la main pour informer les jeunes sur métiers et formations depuis une dizaine d'années, aime à rappeler le président du Conseil régional, Alain Rousset. Il confie avoir attendu cette réforme de longue date : *“Sur les territoires, nous rencontrons des difficultés de recrutement, des ruptures d'apprentissage, des décrochages scolaires et des problèmes sociaux... Et donc, l'orientation est un enjeu capital.”* Il en appelle à une *“mobilisation générale”*, des enseignants aux expositions que pourront organiser les Régions dans les lycées, en passant par les témoignages de professionnels que la Nouvelle-Aquitaine entend valoriser et promouvoir, notamment pour débarrasser les emplois industriels de leur mauvaise image.

Même volonté de mobilisation collective en Centre-Val-de-Loire. La Région a compté parmi les chefs de file lors de la mise en place du service public régional de l'orientation. Forte de cette coopération ancienne, sitôt les nouvelles compétences régionales formalisées par l'accord-cadre

Élaborer un document de portée régionale, organiser des actions d'information sur les formations et les métiers, diffuser l'information nationale et régionale... L'accord national signé en mai dernier entre Régions de France et le ministère de l'Éducation nationale précise les nouvelles compétences régionales en matière d'information sur les métiers et les formations. Ce texte doit être décliné en conventions régionales académiques d'ici à la fin de l'année.

Les Régions auront dû attendre la loi de septembre 2018. Elles qui, depuis 2004, dans le cadre des lois de décentralisation, réclamaient la compétence en matière d'orientation. Ce que refusait l'État. Tout juste avaient-elles obtenu, en 2014, la

Le président délégué de Régions de France et président de la Région Centre-Val-de-Loire, François Bonneau, ici aux côtés des représentants de Régions de France, lors d'une conférence de presse, le 8 novembre 2018.



●●● Permettre une articulation réussie entre les goûts et talents individuels et les réalités économiques et professionnelles

●●● de mai dernier, elle a, le 28 juin 2019, réuni tous les acteurs de la formation pour lancer sa Fabrique de l'orientation. Les 150 participants ont eu à réfléchir aux nouvelles compétences régionales et à la façon dont ils les déclinaient sur leur territoire. Le mot d'ordre était la co-construction : *"Notre objectif consistait à définir ensemble comment nous allons agir, de concert, et non à imposer une vision des choses"*, précise François Bonneau, président de la Région. Multiples sur le territoire, à l'échelle des bassins d'emploi, elles auront pour mission de créer *"un rapport refondé entre les jeunes d'une part, le monde social et économique de l'autre"*, ambitionne François Bonneau, qui souligne aussi la nécessité de coller aux évolutions des métiers. *"L'orientation doit permettre cette articulation réussie entre les goûts et talents individuels et les réalités économiques et professionnelles."* Et les Régions lui semblent armées pour cela, elles qui piloteront l'ensemble des acteurs, pour les rendre plus complémentaires.

En Normandie, dès juin dernier également, le choix a été fait, pour faire ce même travail commun, de créer une agence régionale de l'orientation et des métiers. La collectivité territoriale prévoit d'y investir 4 millions d'euros et là encore, elle a été construite, et ses priorités définies, en concertation avec les acteurs locaux. Elle ouvrira ses portes en janvier 2020. *"Cette agence nous a semblé la meilleure réponse en matière de gouvernance pour associer tous les acteurs"*, explique le vice-président de la Région, David Margueritte. *"Nous la voulons souple, réactive et la plus territorialisée possible pour développer une offre de proximité."* Le bon échelon lui semble être l'intercommunalité, en matière de proximité.

Un premier pas

Dans ces trois Régions, les élus estiment que la coopération entre les différents acteurs de l'orientation s'annonce bonne, et que cela permettra de mieux répondre aux besoins des marchés de l'emploi.

Le Congrès des Régions de France, les 30 septembre et 1^{er} octobre prochains, réservera une part de ses travaux au sujet de l'orientation. *"Une dynamique s'est enclenchée depuis les mois d'avril-mai derniers, l'enjeu, pour toutes les Régions, étant moins de développer une nouvelle information, que de l'organiser et la rendre visible"*, commente Jean Rainaud, conseiller éducation à Régions de France.

Gageons que, ce premier pas accompli dans la gestion de l'information, les Régions revendiqueront à nouveau de se voir confier l'orientation dans son ensemble, d'autant qu'elles gèrent les lycées et investissent beaucoup en matière de transports et de mobilité des étudiants. ●

Le président de la commission formation de Régions de France et vice-président chargé de la formation de Normandie, David Margueritte, aux côtés de Christelle Morançais, présidente de la Région Pays de la Loire.



4 LES ORGANISMES DU SPRO

La Région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie et doit assurer la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public.

Les organismes qui participent au service public régional de l'orientation sont désignés,

il s'agit des :

- organismes appartenant à l'un des cinq réseaux opérateurs du CEP:
 - les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées, avec avis consultatif ;
 - Pôle emploi ;
 - les Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
 - l'Apec ;
 - les Opacif ;
- opérateurs régionaux désignés par la Région après concertation au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- des organismes consulaires.

La Région arrête un cahier des charges.

Sur le fondement de normes de qualité qu'elle a élaborées à partir de ce cahier des charges, les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services peuvent être reconnus comme participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

Ils doivent permettre :

- de disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;
- de bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptée à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire ; et lorsque le métier, la formation ou la certification envisagée fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme.

5 PRINCIPAL DISPOSITIF DU SPRO EN 2014 : LE CEP

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) doit être mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation à compter de janvier 2015.

Le CEP peut bénéficier à toute personne tout au long de sa vie professionnelle.

Ce conseil est gratuit et a pour objectif de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel.

Le conseil accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation (CPF).

L'offre de service du conseil en évolution professionnelle est définie par un cahier des charges. Cette offre prend notamment en compte l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Le CEP est assuré par les Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'Apec, les Opacif, et, le cas échéant, par les opérateurs régionaux désignés par la Région, après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles (CREFOP).

Dans le cadre du CPRDFOP, l'État et la Région déterminent les conditions dans lesquelles ils coordonnent leurs compétences vis-à-vis des opérateurs CEP en régions.

Depuis la loi du 5 septembre 2018, la Région ne coordonne plus la mise en place du CEP et ne désigne plus d'opérateurs régionaux pour assurer le CEP.

La loi prévoit que France compétences sélectionne un opérateur par région, après avis du Crefop. Ces opérateurs régionaux doivent être effectifs à compter du 1er janvier 2020.

6 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (JO du 6.3.2014)

Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle (JO du 24.7.2014)

Projet de loi de finances pour 2014 - Annexe formation

Lettre du ministère de l'Éducation et du ministère du Travail à Madame la présidente du CNFPTLV du 4 mars 2014

Accord-cadre Etat-ARF relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014 .

2018 : un élargissement des responsabilités des Régions en matière d'orientation

Après la réforme de 2014, plusieurs rapports montrent que le système de l'orientation reste encore éloigné des réalités territoriales. Les Régions ont souhaité d'autant plus intervenir de manière plus efficace dans le champ de l'orientation, notamment à destination des élèves dès le collège et des étudiants, en intégrant la mission d'information sur les métiers et les évolutions de l'emploi dans les missions du service public régional d'orientation (SPRO).

L'objectif est de permettre « *de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux* ».

Ainsi, les missions attribuées à l'État et aux Régions en matière d'orientation ont été redéfinies par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'État conserve la responsabilité de définir au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avec l'appui notamment des centres d'information et d'orientation (CIO) et des services internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants.

À cet effet, il transmet avec les services de la Région, aux élèves et aux étudiants, l'information nationale relative aux différentes voies de formation produite et certifiée par l'Onisep.

Les Régions, en matière d'orientation, voient leur domaine d'intervention élargi aux missions exercées en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves et des étudiants.

Elles conservent la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO), mais ne coordonnent plus la mise en place du conseil en évolution professionnelle.

Elles coordonnent également, de manière complémentaire avec le service public régional de l'orientation et sous réserve des missions de l'État, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'État. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne.

I || NOUVELLES MISSIONS DES RÉGIONS

1-1 Organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations

La Région organise des actions d'information :

- sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ;
- sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.

Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet. L'information est donnée pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire.

Dans ce cadre, l'information fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel élaboré en lien avec la Région et approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement. Celui-ci procède préalablement aux consultations nécessaires, notamment à celles des équipes pédagogiques, du conseil des délégués des élèves et du centre d'information et d'orientation.

L'établissement scolaire entretient, en lien avec la Région, des contacts avec les organisations professionnelles et les entreprises partenaires de la communauté éducative afin de faciliter leur participation à l'information.

Le conseil de classe est informé chaque année de la carte des formations.

Avec le service commun universitaire et l'Onisep, la Région contribue à l'information des futurs bacheliers sur les formations universitaires.

1-2 Élaboration d'une documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions

Avec le concours de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la Région élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions.

En lien avec les services de l'État, la Région diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur.

Ces actions sont articulées avec celles des services spécialisés organisés à l'échelon national, régional, académique et local ayant pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements de second degré. Ces services recueillent auprès de l'ONISEP et des services des Régions, la documentation qui leur est nécessaire.

2 || UN CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT ET DES RÉGIONS

Les rôles respectifs de l'État et des Régions et les principes guidant l'intervention des Régions dans les établissements sont définis dans le cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les Régions, signé le 28 mai 2019.

Ce cadre national de référence a pour objet de garantir l'unité du service public de l'orientation et de favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations.

Par ailleurs, une convention annuelle conclue entre l'État et la Région dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) détermine les conditions dans lesquelles l'État et la Région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région.

3 || TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour assurer ces nouvelles compétences, certaines dispositions ont été prises.

* En matière de diffusion de la documentation et d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire des élèves et étudiants, les Régions se voient transférer les missions exercées par les directions régionales de l'Onisep (Dronisep).

* Les parties de service de la Dronisep sont mises à disposition du président du Conseil régional à titre gratuit et placées sous son

autorité. Un modèle de convention de mise à disposition (en annexe du décret n° 2019-830 du 5 août 2019) a été établi pour recenser localement les parties de services de la Dronisep et le nombre d'emplois chargés d'exercer les compétences transférés aux Régions.

Il est prévu que les Régions perçoivent une compensation financière « équivalente à 200 emplois correspondant au transfert de personnel des Dronisep.

* Expérimentation du transfert des personnels des CIO

Pour l'exercice de la mission d'information des élèves et étudiants sur les métiers et formations, la Région peut se voir mettre à disposition par l'Etat, à titre expérimental pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 avec l'accord des intéressés, des agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'Education nationale tout au partie de leurs missions au sein des CIO, ou des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations au sein d'un service académique ou établissement public local d'enseignement.

L'expérimentation est ouverte au sein des académies dont le recteur en fait la demande. Le recteur de région académique définit le nombre maximal de fonctionnaires et d'agents de l'Etat mis à disposition à l'échelle de la région.

4|| SUIVI ANNUEL DE CETTE ACTIVITÉ

La Région établit annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle et garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes.

5|| APPROPRIATION DES MISSIONS « ORIENTATION » PAR LES RÉGIONS

Les Régions se sont d'ores et déjà emparées de leurs nouvelles responsabilités en matière d'orientation, tout en les traduisant dans un premier temps, de façon diverse, sur leurs territoires.

À titre d'exemples, nous pouvons citer quelques actions mises en place en régions :

- En région Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé de travailler immédiatement avec le personnel des Dronisep.
- En région Normandie, est recherchée la coordination des acteurs de formation initiale et continue avec la création d'une agence régionale de l'orientation et des métiers installée à Rouen.
- De même, en région Auvergne-Rhône-Alpes, la création d'une instance de coordination de l'orientation est envisagée.
- En région Centre-Val de Loire, est mis en place un outil d'orientation numérique pour les jeunes, « la Fabrique de l'orientation ».
- En région Bretagne : est expérimentée la mise en place des espaces information- orientation tout au long de la vie, au sein des quatre salons des formations de l'enseignement supérieur pour les publics scolaires et étudiants.

6|| RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi n° 2019-771 du 5 septembre 2018,
articles 3 et 18 (JO du 6.09.2018)

Art L 6111-3 du Code du travail

Art. L 124-3-1 du Code de l'éducation

Décret n° 2019-830 du 5 août 2019 (JO du 7.08.2019)

Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 (JO du 23.03.2019)

Décret n° 2019-375 du 26 avril 2019 (JO du 28.04.2019)

Décret n° 2019-10 du 4 janvier 2019 (JO du 6.1.2019)



Rapports et études

Les références qui suivent sont une sélection effectuée par la Mission Régions de Centre Inffo, sur la thématique de l'orientation et du service public régional de l'orientation. Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces documents sont accessibles ou téléchargeables sur le site « régions et formation » à l'adresse suivante :

<https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/service-public-regional-de-lorientation-spro/rapports-et-etudes-3>

SÉLECTION D'ARTICLES, DE RAPPORTS ET ÉTUDES

Congrès de Régions de France – Orientation : l'impossible défi des régions, Jean Damien Lesa, Localtis, 1er octobre 2019

Congrès des Régions de France 2019 : L'orientation tout au long de la vie, Dossier de Centre Inffo, Septembre 2019

L'orientation des jeunes, nouvelle frontière de la coopération Etat-Régions, L'Inffo formation N° 972, du 15 au 30 septembre 2019, p.9-14

S'orienter aujourd'hui. Décryptage, dynamique et enjeux, LAB'HO, Groupe Adecco, Septembre 2019, 127 p.

Les Régions soutiennent le développement de sections d'apprentissage dans les lycées professionnels, Estelle Durand, Le Quotidien de la formation, 5 septembre 2019

Refonder l'orientation, un enjeu Etat-Régions, Rapport de Pascal Charvet, IGEN honoraire, avec la collaboration de Michel Lugnier, IGEN et Didier Lacroix, IGAENR, 26 juin 2019

Orientation scolaire : cadre national de référence entre l'État et Régions de France, Ministère de l'éducation nationale, juin 2019

L'Etat et les régions formalisent un cadre national de référence pour l'information et l'orientation des publics scolaire, étudiant et apprenti, Nicolas Deguerri, Le Quotidien de la formation, 29 mai 2019

S'orienter tout au long de la vie : bilan et perspectives de recherches. Note de synthèse

Isabelle Soidet ; Serge Blanchard ; Isabelle Olry-Louis, Savoirs n°48-2018 (février 2019) . - pp. 13-51

Congrès des Régions de France : les politiques d'orientation en France, Dossier de Centre Inffo, Septembre 2018

Les pratiques d'orientation en France : témoignages et initiatives, Euroguidance France, Novembre 2017

Pour connaître notre sélection des rapports antérieurs à 2018, consulter notre site Centre-Inffo.fr, rubrique Régions

SPRO EN RÉGIONS

I. EXPÉRIMENTATIONS DES HUIT RÉGIONS

Auvergne-Rhône-Alpes

- Auvergne-Rhône-Alpes envisage une instance de coordination de l'orientation, Le Quotidien de la formation, Nicolas Deguerri, 3 avril 2019
- Service public régional de l'orientation, Conseil régional Auvergne, 2014
- Schéma Rhône alpin de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie. Délibération du 12 décembre 2014

Bourgogne-Franche-Comté

- Le SPRO : l'outil pour éclairer son orientation professionnelle, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 5 avril 2019

Bretagne

- Le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, Région Bretagne, 1er octobre 2018
- La Bretagne inaugure l'expérimentation du service public régional de l'orientation, Orientactuel, 2014

Centre-Val de Loire

- La Région Centre-Val de Loire lance son service public régional de l'orientation « augmenté », Le quotidien de la formation, Guillaume Ringuenet, 8 avril 2019
- Un Service public régional de l'orientation (SPRO) accessible à tous en région Centre-Val de Loire, Site Etoile, 2015

Grand Est

- L'orientation en Grand Est, Site du Conseil régional Grand Est, septembre 2019
- Charte pour une Stratégie Régionale de l'Orientation en Alsace, Centre Inffo, 2014

Guadeloupe

- Signature du contrat de service public et de la convention SPRO, Site Guadeloupe Formation, janvier 2018

Guyane

- Signature de la convention de partenariat « AuTour de la Formation », dispositif d'insertion professionnelle, Collectivité territoriale de Guyane, Août 2019

Hauts-de-France

- La Région lance Proch'Orientation !, Site du Conseil régional Hauts-de-France, avril 2019

Île-de-France

- La Région Île-de-France prépare sa stratégie d'information et d'orientation tout au long de la vie, Le Quotidien de la Formation, 27 mars 2019
- Service public régional de l'orientation : bientôt une réalité sur le terrain ?, Défis Métiers, avril 2016

La Réunion

- Le déploiement du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) : orientations budgétaires, Conseil régional La Réunion, novembre 2018

Limousin

- Décisions de la séance plénière du 19 décembre 2014

Normandie

- Normandie : agence régionale de l'orientation et des métiers, Site Centre Inffo, Claudia Manuel de Condigny, juin 2019

Nouvelle Aquitaine

- Une convention-cadre Etat-Région sur l'information sur les métiers et les formations, Aquitaine Cap Métiers, juillet 2019
- La région Aquitaine expérimentale du futur Service public régional de l'orientation (SPRO), Conseil régional Aquitaine, 2013

Poitou-Charentes

- Orientation Poitou-Charentes, le nouveau Service public régional de l'orientation, 23 octobre 2014

Occitanie

- Les Maisons de l'Orientation, Région Occitanie, 13 mars 2019

Pays de la Loire

- Service public régional de l'orientation (SPRO) des Pays de la Loire, Site Orientation Pays de la Loire, septembre 2019
- Orientation : un service public régional testé en Pays de la Loire, 2014

Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Orientation métiers, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, juillet 2019

